

Image not found or type unknown



## Succession conjoint et enfants

Par **Marie victoire**, le **05/06/2015** à **20:32**

Bonsoir. Ma mère est décédée en 2013 et mon père a eu l'usufruit de leur maison. Aujourd'hui avec mon accord, il a décidé de vendre cette maison et avec mon accord elle a été vendue à 215 000 euros. Mon père et moi allons racheter une plus petite maison avec cet argent et mon père en aura toujours l'usufruit. Si le prix de l'achat de ce nouveau bien est inférieur à 215 000 euros, cet excédent d'argent doit-il ou peut-il être partagé entre mon père et moi ? Si oui à quel pourcentage ? Merci de votre réponse